



sa première Fête de la désalpe. Une initiative due au restaurateur Nicolas Berset. » 14



Romont. Les samaritains du cher-tieu glandois n'étaient plus que sept au début de l'année. Pour faire connaître ses activités et recruter des membres, la section organise des portes ouvertes samedi. » 15

RÉGIONS

11

LA LIBERTÉ
MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2017

Un Lacois a reçu une amende de près de 300 francs pour avoir fait du stand-up paddle près des roseaux

L'ignorance des règles peut coûter cher

« CHANTAL ROULEAU

Navigation » Par une belle journée de la fin mai, Gian-Carlo Schmid, habitant du district du Lac, faisait un tour de stand-up paddle au bord du lac de Morat, entre Montilier et Sugiez. Tout à coup, un bateau de la police du lac l'accoste, lui indiquant qu'il est interdit de naviguer à moins de 25 mètres des roseaux. «J'étais surpris! Je ne connaissais pas cette règle, même si je me suis informé lorsque j'ai acheté ma planche il y a trois ans», commente-t-il. La surprise est encore plus grande il y a quelques jours, lorsqu'il reçoit par courrier une ordonnance pénale le condamnant à payer un montant de 275 francs (voir ci-après).



«Les paddleurs ne sont pas des baigneurs mais des navigateurs»

Cédric Blanc

«Je comprends qu'il y ait des lois et je suis d'accord de les respecter, mais je ne connais personne qui est au courant de cette règle. J'aurais trouvé correct d'avoir un avertissement pour une première offense et une amende en cas de récidive, mais là je trouve que c'est exagéré», remarque le Lacois qui ne prévoit toutefois pas de contester la décision du Ministère public fribourgeois.

Des bateaux à pagaie

Arlette Javet, propriétaire de Seeland Stand Up, école itinérante et fixe qui loue du matériel et donne des cours notamment sur le lac de Morat et la rive sud du lac de Neuchâtel, est également étonnée de cette condamnation. «Je pratique ce sport depuis de nombreuses années et je me tiens au courant des règlements, mais je n'avais jamais entendu parler de cela», souligne-t-elle.

Pourtant, cette règle existe bel et bien. Selon l'ordonnance fédérale sur la navigation intérieure, «il est interdit de naviguer dans les champs de végétation aquatique tels que roseaux, joncs et nénuphars. En règle générale, on observera une distance d'au moins 25 mètres.»



La pratique du stand-up paddle, qui consiste à se tenir debout sur une planche à pagayer, s'ouvre de plus en plus au grand public. Alain Wicht-archives

«Les stand-up paddles sont concernés par toutes les règles de la navigation puisqu'ils sont des «bateaux à pagaie», comme les canoës, les kayaks, ou encore les embarcations pliantes. Ils forment un sous-groupe des bateaux à rames», explique Christophe Eugster, chef du secteur navigation de l'Office fribourgeois de la circulation et de la navigation (OCN).

Activité grand public

Outre la distance de 25 mètres des plantes aquatiques, les paddleurs doivent respecter l'entrée des ports en naviguant parallèle-

ment au bord à une distance minimale de 150 mètres. La navigation est interdite dans les zones naturelles protégées (comme la Grande Cariçaie) et les zones de baignade – qui sont délimitées par des bouées jaunes – de même que sur la trajectoire des bateaux en service régulier et devant les débarcadères. Les adeptes doivent porter une aide à la flottaison s'ils se trouvent à plus de 300 mètres de la rive. Finalement, le port d'une sangle, appelée *leasch*, attachant la planche à la jambe est recommandé.

«Les gens qui font du stand-up paddle ne sont pas des baigneurs,

mais des navigateurs et sont astreints au respect de la loi les concernant», insiste Cédric Blanc, chef de la Police du lac du canton de Fribourg, remarquant que le nombre d'adeptes a explosé ces deux dernières années. «Avant, seuls quelques compétiteurs pratiquaient ce sport. Maintenant, il s'est ouvert au grand public. Quelqu'un qui achète une planche doit se renseigner par tous les moyens possibles de ce qu'il peut faire ou non.»

Le nombre d'infractions dénoncées est toutefois minime. «Beaucoup d'avertissements sont donnés. Les patrouilleurs

agissent selon leur bon sens», assure Cédric Blanc. Sur une soixantaine de navigateurs dénoncés par la police du lac fribourgeois pendant l'été 2017, seulement cinq sont concernés par cette limite des 25 mètres des plantes aquatiques. Un seul était en stand-up paddle, un en planche à voile, un en barque à rames et les deux autres en bateau à moteur. Aucun paddleur n'a été dénoncé pour une autre infraction. Du côté vaudois, il n'y a pas encore eu de dénonciation concernant les adeptes de cette discipline, informe la Police cantonale vaudoise.

«La hausse de fréquentation des lacs risque d'engendrer un nombre plus important d'infractions», estime Cédric Blanc en ajoutant que la police assure une présence quotidienne sur l'ensemble des lacs fribourgeois, soit les lacs de Morat, de Neuchâtel, le lac Noir, de Schiffenen et de la Gruyère. Ces deux derniers ne sont pas concernés par l'interdiction de naviguer près de la végétation aquatique car il n'y en a pas.

Action de prévention

Consciente que les règles sont souvent méconnues des usagers des plans d'eau, la police du lac

fribourgeois, en collaboration avec ses homologues vaudois et neuchâtelois, prévoit une action de prévention l'an prochain. Des prospectus seront distribués aux loueurs de stand-up paddle, pédalos, kayaks et autres bateaux à rames afin qu'ils puissent informer leurs clients. «Nous sensibiliserons aussi le grand public, notamment par le biais des différents médias et des réseaux sociaux», indique Cédric Blanc. »

PUBLICITÉ

Le prêt-à-porter gourmand.



Avenue de la Gare 22
1700 Fribourg
laederach.ch

Läderach
chocolatier suisse